



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour Diffusion Immédiate

### **VICTOIRE IMPORTANTE AU TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES : LE CANADA RESPONSABLE D'AVOIR MAL ADMINISTRÉ LA PREMIÈRE RÉSERVE DE UASHAT**

***Uashat mak Mani-utenam, le 27 février 2020*** - Les Innus de Uashat mak Mani-utenam ont remporté une victoire importante au Tribunal des revendications particulières, confirmant que le gouvernement fédéral a manqué à ses obligations envers les Innus de Uashat Mak Mani-Utenam et que, de ce fait, il leur a occasionné des pertes devant être compensées.

Le jugement rendu le 21 février confirme que le gouvernement a manqué à ses devoirs d'administration de la première réserve de Uashat, et d'avoir permis la cession illégale de la plupart de ses terres jusqu'en 1925. Le Tribunal précise également que « nous faisons face non pas à un cas isolé d'inattention de la part du Canada mais à des manquements répétés à son obligation de veiller à ce que l'intérêt supérieur des Innus soit servi ».

#### **Une injustice historique**

Le tableau dépeint grâce à la documentation et les correspondances d'époque, ainsi qu'à l'aide de précieux témoignages d'aînés Innus, en est un de négligence et de racisme criants. Les Innus ont été traités sans aucune considération et se sont retrouvés déracinés des terres qu'ils occupaient depuis des générations pour la création de la municipalité de Sept-Îles.

Créée en 1906 et située à la place de l'actuel centre-ville de Sept-Îles, la première réserve de Uashat n'a jamais été arpentée, ni délimitée physiquement sur le terrain. Le Canada, censé agir dans le meilleur intérêt des Innus, n'a pris aucune mesure pour l'arpentage et la protection des terres de la réserve. Ces manquements ont mené à la vente illégale de lots de la réserve de 1906 au cours de son existence.

De plus, le gouvernement canadien a déplacé les maisons des Innus sur un seul lot, à côté de leur chapelle, et a forcé la cession de la grande majorité de la réserve. Cette cession qui a lieu en 1925, a été réalisée dans des circonstances plus que douteuses. La chronologie de la documentation fournie au Tribunal montre que les Innus ont été placés devant un fait accompli. Lorsque la cession a été signée, les maisons des Innus avaient déjà été déménagées malgré eux, certaines fortement endommagées.

## Justice rendue

Le juge Paul Mayer a qualifié cette cession d'illégale, car elle n'a pas été obtenue avec le consentement libre et éclairé des Innus. Finalement, le Tribunal constate que : "l'unanimité des Innus de Uashat sur la cession proposée (...) ne s'explique pas. Pourquoi auraient-ils accepté, de façon unanime, la cession de terres à proximité de la Baie de Sept-Îles, de la chapelle et de leurs maisons en échange d'un terrain éloigné et inadéquat qu'ils avaient rejeté 20 ans auparavant? " Ainsi, les Innus ont perdu des lots de terre situés au cœur de Sept-Îles et à proximité de l'eau, où ils vivaient depuis des générations, par négligence du gouvernement canadien.

« Le Canada a manqué scandaleusement à ses obligations dans ce dossier. La vente des terres de réserve aurait dû être empêchée, et c'est ce qui a été démontrée au Tribunal des revendications particulières. Justice a été faite », a commenté l'instigatrice des revendications, Mme Gloria Vollant.

L'audience devant le Tribunal des revendications particulières s'est déroulée à Uashat entre 2017 et 2019, et a inclus la présence continuelle d'interprètes pour faciliter la traduction entre la langue innue et la langue française.

Ce jugement ne constitue pas la fin de cette revendication pour les Innus de Uashat mak Mani-utenam, car le Tribunal doit maintenant déterminer la valeur des pertes causées aux Innus par le comportement fautif du Canada. Le Tribunal ne peut pas ordonner le retour des terres perdues, mais seulement octroyer des dommages monétaires. Le Canada a jusqu'à la fin du mois de mars pour demander d'en appeler de la décision du Tribunal dans cette affaire.

« Cette victoire rappelle au Canada ses obligations envers les droits des Premières Nations. J'espère que le gouvernement va comprendre que la voie de résolution des conflits doit être celle de la négociation plutôt que les tribunaux », a déclaré le Chef Mike Pelash Mckenzie.

Le Tribunal des revendications particulières est un tribunal fédéral composé de juges des cours supérieures à travers le Canada qui statuent sur des griefs historiques des Premières Nations contre le Canada. La décision peut être consultée sur le site du Tribunal des revendications particulières : [https://www.sct-trp.ca/apption/cms/UploadedDocuments/20132003/355-SCT-2003-13-Doc120\(tapee\).pdf](https://www.sct-trp.ca/apption/cms/UploadedDocuments/20132003/355-SCT-2003-13-Doc120(tapee).pdf)

SOURCE : Julie Malek  
Agente au Secteur des communications | ITUM  
julie.malek@itum.qc.ca  
Téléphone : 418 962-0327, poste 5315  
Cell : 418 444-3264